

de faire faire la première communion à la date qui vous paraîtra la plus favorable.

Ne pas aller voir une dernière fois vos pieux paroissiens, pour leur porter avec mes paternels conseils les bénédictions de Dieu ; ne pas aller, une dernière fois, jouir de votre si cordiale hospitalité et vous encourager dans vos labeurs, est un réel sacrifice pour moi ; mais vous comprenez les raisons qui me le font faire. Dans tous les cas, j'espère que la bonne Providence me ménagera l'occasion de rencontrer, avant qu'il passe sous une autre juridiction, cet excellent clergé du nouveau diocèse de Joliette, clergé de qui j'ai reçu par le passé tant de témoignages de sympathie et de dévouement, et auquel je resterai toujours attaché par les liens les plus tendres et les plus forts.

Croyez-moi, cher monsieur le curé,

Votre très affectionné en Notre-Seigneur,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 20 avril 1904.



A codification du droit canonique vient de faire un grand pas par la nomination de la commission chargée de cet important travail. Cette commission comprend des consultants pris parmi les illustrations du droit ; et d'autres que leur situation à Rome, leur habileté dans le maniement des affaires y appelaient à juste titre, comme les prélats des Congrégations du Concile et des Evêques et Réguliers. Le travail va maintenant commencer. Et bien qu'on ne connaisse pas encore l'ordre que suivront les membres de la commission, on croit que, s'aidant des